



CONVENTION de mise à disposition d'un agent de médiation sociale de proximité dans le cadre de la TFPB entre la ville de BERNAY et la SILOGE

Entre les soussignés :

La Commune de BERNAY, dont l'adresse est à BERNAY (27307), place Gustave Héon - BP 762.

Représentée par Madame Marie-Lyne VAGNER, Maire de la Commune de BERNAY,

D'une part.

La Société dénommée SOCIETE IMMOBILIERE DU LOGEMENT DE L'EURE, SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE, SILOGE S.A.H.L.M. au capital de 154.560 Euros, dont le siège est à EVREUX (27009), 6 bis, boulevard Chambaudoïn, identifiée au SIREN sous le numéro 643 650 393 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVREUX.

Représentée par Madame Peggy ABERT, sa Directrice Générale,

D'autre part.

Préambule

La loi de finances 2015 impose le rattachement de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au contrat de ville dont l'amélioration des conditions de vie des habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) est un objectif fort. Les bailleurs sociaux en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir au sein des QPV.

Ainsi, l'abattement de 30%, sur la base d'imposition pour les logements sociaux situés dans les QPV, permet aux bailleurs sociaux de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé le renforcement de la présence d'un agent de médiation sociale de proximité sur le quartier prioritaire identifié : Bourg-Le-Comte.

La médiation sociale permet de répondre aux besoins croissants et non satisfaits des habitants des quartiers populaires et qui ne relèvent ni d'une action de sécurité publique ni de l'action sociale classique.

Les activités de la médiation sociale sont organisées autour de deux principes fondamentaux : « aller vers » et « faire avec ». Assurant un rôle de tier impartial et indépendant, le médiateur social va au-devant du public afin de faire advenir des solutions par les parties elles-mêmes. L'autonomie et la responsabilisation des habitants tendent vers des solutions durables aux problèmes.

La médiation sociale en matière de tranquillité publique occupe une place toujours plus importante dans les politiques locales préventives et constitue un outil très développé qui s'est largement structuré. La tranquillité est un élément déterminant de la qualité de la vie dans un quartier. La médiation sociale ne se limite pas à la simple présence et ne se confond pas avec la surveillance. Elle consiste en une présence active de proximité qui suppose d'aller au-devant des personnes pour rassurer et réguler les conflits en informant et en orientant. Le médiateur social de proximité se doit aussi d'être le relais auprès des services compétents (services sociaux, services techniques, services de sécurité publique, services judiciaires...) avec lesquels il a tissé des relations de partenariat.

L'action de médiation sociale est en développement régulier et dispose d'une reconnaissance comme dispositif d'intérêt général. Cette situation atteste l'intérêt de la démarche de proximité du médiateur social fondée sur l'écoute, la disponibilité, l'explication, la négociation et l'accompagnement pour créer ou recréer du lien social entre les habitants.

La médiation sociale est par essence partenariale. Les partenaires, avec lesquels elle est principalement en contact, sont ceux qui interviennent dans l'espace public parmi lesquels on peut citer notamment la police municipale, la gendarmerie et les structures institutionnelles et associatives œuvrant sur le quartier.

Afin de renforcer les actions futures initiées au titre de la médiation sociale sur le quartier prioritaire de Bourg-Le-Comte, la ville de BERNAY propose la mise à disposition d'un agent de médiation sociale de proximité.

Ce dispositif de médiation sociale de proximité a pour objectif de favoriser le vivre ensemble. Les finalités s'inscrivent très largement dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité et se situent en cohérence avec les objectifs politiques soutenus conjointement par le bailleur et la municipalité.

Sur le fondement de ces principes, la SILOGE (bailleur social) et la ville de BERNAY manifestent leur intention de soutenir ce dispositif de médiation sociale.

La présente convention fait référence à trois objectifs :

- **Politique**, en ce qu'elle engage l'ensemble des partenaires signataires à respecter et à maintenir l'objet même de favoriser le vivre ensemble dans le quartier du Bourg-Le-Comte ;
- **Financière**, en ce qu'elle détermine les modalités de financement propre à chaque partenaire ;
- **Citoyenne**, en ce qu'elle engage la ville de BERNAY à mettre à disposition un agent de médiation sociale au service des locataires du bailleur partenaire et des habitants du quartier en général.

Localisation du quartier du Bourg-Le-Comte

- Le quartier du Bourg-Le-Comte s'étend sur 24 hectares ;
- Nombre d'habitant sur le quartier du QPV en 2018 : 1350 habitants (*source : <https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/27056>*)



Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISSION DE LA VILLE DE BERNAY

La ville de BERNAY a pour mission de mettre à disposition un agent de médiation sociale avec pour objectif de gérer et d'animer le dispositif de médiation sociale de proximité.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'AGENT DE MEDIATION SOCIALE

Le civisme et le rétablissement des liens sociaux sont des enjeux majeurs pour la tranquillité publique. L'agent de médiation sociale interviendra donc sur les lieux de vie des habitants du quartier du Bourg-le-Comte afin de tendre vers un mieux vivre ensemble des habitants.

L'agent de médiation sociale de proximité s'engage auprès du bailleur partenaire et de la ville de BERNAY à assurer les missions suivantes :

- **Prévention :**
 - Prévenir les incivilités de toutes sortes (dégradation des bâtis, écologie, verbale...);
 - Promouvoir la citoyenneté dans la vie quotidienne.

- **Médiation :**
 - Faciliter les liens sociaux ;
 - Réguler les conflits d'usage des espaces, de manière à créer un climat de confiance ;
 - Être à l'écoute de la population et favoriser le dialogue et la médiation entre les personnes et les institutions.

- **Orientation :**
 - Orienter les habitants vers les structures compétentes. L'agent de prévention sociale a pour vocation d'orienter les habitants vers les services de droits communs. Il n'a pas vocation à se substituer aux services ou institutions compétentes.

L'agent s'engage à respecter les lois RGPD et du CNIL. Il se doit de garder la confidentialité des noms des habitants qu'ils rencontrent et à ne pas les transmettre à des tiers (bailleurs compris). Exception faites lors de transmission d'informations nominatives aux services sociaux/éducatifs du Département, aux forces de l'ordre, ou bien dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR). Pour rappel, toute transmission d'information personnelle doit préalablement avoir recueilli l'accord écrit de la(les) personne(s) concernée(s).

Article 3 : SECTEUR D'INFLUENCE DU DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE DE PROXIMITÉ

Le dispositif de médiation sociale de proximité, intervient au sein du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) « Bourg-Le-Comte » de la ville de BERNAY tel que défini par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Article 4 : L'ORGANISATION ET LA CONDUITE DU DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE DE PROXIMITÉ

- 1) Les moyens humains soutenant les engagements : un agent de médiation sociale mis à disposition par la Ville de BERNAY.
- 2) Le suivi du dispositif

Quatre outils seront mis à disposition de l'agent de médiation sociale (cf. annexe) :

- Une fiche de suivi hebdomadaire renseignée quotidiennement afin d'obtenir des données au plus proche de la réalité constatée ;
- Un carnet de projet qui permettra d'avoir un état des lieux des actions proposées par les habitants, réalisées ou non ;
- Une fiche contact à destination de l'habitant qui permettra de lui communiquer les coordonnées du (ou des) partenaire(s) compétent(s) en fonction de la problématique rencontrée ;
- Une synthèse annuelle qui fera ressortir entre-autre les éléments quantitatifs et qualitatifs.

Ces outils, pilotés par la ville de BERNAY, seront communiqués au bailleur. Ils pourront être ajustés en fonction des besoins et des remontées techniques.

Article 5 : FINANCEMENTS

- 1) La mise à disposition d'un agent de médiation sociale pour 2022 :
 - à raison de 2,5 jours par semaine maximum (soit 17,50 heures) ;
 - 15000 € : budget financé pour l'année 2022 comme validé dans la TFPB.

La ville de BERNAY s'engage à fournir tous les justificatifs attestant la réalisation de l'action défini ci-dessus.

La SILOGE s'engage à verser l'indemnité de mise à disposition d'un agent de la ville de BERNAY, sous réserve d'avoir réceptionné les justificatifs.

2) Financement du bailleur SILOGE

La SILOGE pourra valoriser sa participation dans son programme d'actions portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.).

Article 6 : COMMUNICATION

Les deux parties s'engagent à faire figurer sur l'ensemble des supports de communication relatant la présente action, la participation de la ville de BERNAY au titre de médiation sociale de proximité dans le cadre de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie.

Tous supports de communication utilisant le logo de la ville de BERNAY devront être validés par le service communication de la ville de BERNAY (courriel : service.communication@bernay27.fr / tél. : 02.32.43.64.16).

Article 7 : BILAN - ÉVALUATION

1) Bilan

Afin d'alimenter les différents points et bilans, une synthèse mensuelle sera rédigée par le médiateur social faisant ressortir les points suivants :

- identification des problématiques récurrentes majoritaires et/ou les besoins ;
- le nombre d'habitants rencontré sur le mois.

Seront organisés un point trimestriel ainsi qu'un bilan annuel. Le bilan annuel de l'année N sera transmis par le médiateur social au plus tard fin février de N+1, à son supérieur hiérarchique.

Le bilan de l'action 2022 définira les actions pour l'année 2023, sous réserve de la reconduction de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2023.

2) Évaluation

Il s'agit d'évaluer et/ou d'analyser :

- la pertinence du dispositif de médiation sociale de proximité au regard des problématiques du quartier ;
- la cohérence et l'impact des actions définies en lien avec le dispositif ;
- la nature et le degré du partenariat local articulé autour du dispositif de médiation sociale de proximité ;
- quantitativement et qualitativement les publics ayant été touchés par le dispositif (combien de personne, secteur distingué par les bâtiments et les rues..).

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable des deux parties et obligatoirement donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 9 : RESILIATION

Elle peut être résiliée par l'une des parties contractantes par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 15 jours. En cas de résiliation, le financement fera l'objet d'une proratisation conformément à la durée effective de la convention. Elle peut faire l'objet d'avenants notamment pour en élargir le cadre partenarial.

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERES PERSONNEL

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, chaque partie à la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention. En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de la convention, les modifications éventuelles demandées par la ville de BERNAY afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties à la convention.

Article 11 : Annexes

- La fiche de suivi hebdomadaire ;
- Le carnet de projet ;
- La fiche contact.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à BERNAY, le X juillet 2022

Pour la Commune de BERNAY
Madame le Maire
Marie-Lyne VAGNER

Pour la SILOGE
La Directrice Générale
Peggy ABER